EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 15

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE PARTICULIERS EXERÇANT UNE MISSION D'INTERET COMMUNAL SUR DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Vu :

- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

- La délibération du 7 novembre 2014 portant règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et étend, sous certaines conditions, son dispositif aux personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sous deux conditions (article 2 du décret précité) :

- Première condition : prise en charge des frais de déplacement par décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

- Deuxième condition : les frais de transport et de séjour engagés par les particuliers pour le compte de la collectivité font l'objet d'un remboursement et non d'une prise en charge directe par la collectivité dans les conditions fixées par le décret précité.

Dans le cadre de manifestations ayant un lien direct avec le rayonnement national et international de la Ville, qui nécessitent l'intervention de particuliers, exerçant une mission d'intérêt communal, les frais avancés par certains particuliers peuvent s'avérer onéreux.

C'est pourquoi, sous réserve du respect des autres conditions du décret précité, il est proposé de déroger à la dernière condition en prévoyant une prise en charge directe des frais de transport et de séjour aux personnes n'ayant ni la qualité de personnel de la ville de Clermont-Ferrand, ni celle d'élu.

Cette dérogation s'entend pour les manifestations et projets, en particulier multi partenariaux dans lesquels la Ville de Clermont-Ferrand est impliquée en vue de son rayonnement national et international et nécessitant l'intervention de personnels extérieurs qui exercent une mission d'intérêt communal, sur décision de l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, il vous est proposé que les frais soient pris en charge directement par la collectivité, via les modalités suivantes :

- paiement direct au réel, dans la limite maximale de 20 € pour un repas du midi ou du soir,

- paiement direct au réel, dans la limite maximale de 90 € par nuitée.

- paiement direct des frais de déplacement par train (billets SNCF 2ème classe) ou par avion lorsqu'il s'agit de déplacement à l'étranger, missions qui ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et indemnité de mission.

L'ensemble des délibérations antérieures et contraires sont abrogées par la présente délibération.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver les propositions de modalités de prise en charge des frais de déplacement de particuliers exerçant une mission d'intérêt communal sur décision de l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2017
Le Maire,

Olivier BIANCHI